



ARRETÉ DU MAIRE

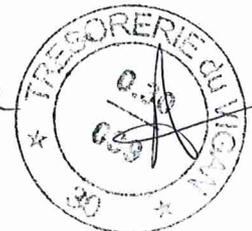
**NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA
REGIE DE RECETTES DES GÎTES MUNICIPAUX**

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2021 instituant une régie de recettes pour la gestion des gîtes et relais étape ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2022 modifiant ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juillet 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 août 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1- Mmes ANTHÉRIEU Sandrine et DREUCCI Carine, sont nommées mandataires de la régie de recettes des gîtes municipaux, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Dourbies, le 25 Août 2022

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR NOMMER LE REGISSEUR
TITULAIRE ET LE MANDATAIRE



SIGNATURES DES
MANDATAIRES PRECEDEES
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",

" Vu pour acceptation "

Anthérieu

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »

vu pour acceptation

vu pour acceptation